

## Complément à l'Allocation Adultes Handicapés

(AAH) : Complément de Ressources

Le complément de ressources est une allocation qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

### \*De quoi s'agit-il ?

Le complément de ressources a pour objectif de compenser l'absence durable de revenus d'activité si vous êtes dans l'incapacité de travailler.

Ce complément, forme, avec l'AAH ce que l'on appelle la *garantie de ressources*.

### \* Conditions d'attribution

Le complément de ressources est ouvert pour chacun des membres du couple, bénéficiaire de l'AAH et remplissant toutes les conditions d'attribution suivantes.

#### *- Taux d'incapacité*

Vous devez avoir :

- un taux d'incapacité d'au moins 80 %,
- et une capacité de travail, appréciée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), inférieure à 5 % du fait du handicap.

#### *- Ressources*

Vous devez :

- percevoir l'AAH à taux plein ou un complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail,
- et ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis 1 an à la date du dépôt de la demande de complément.

#### *- Logement*

Vous devez vivre dans un logement indépendant, c'est-à-dire n'appartenant pas à une structure dotée de locaux communs meublés ou de services collectifs ou fournissant diverses prestations annexes moyennant une redevance.

Si vous êtes hébergé par un particulier à son domicile, le logement n'est pas considéré comme étant indépendant sauf s'il s'agit de la personne avec qui vous vivez en couple.